I. INTRODUCTION

- 1. Dans la résolution 43/128 du 8 décembre 1988 sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer au mieux le déploiement efficace des compétences et des ressources de tous les services intéressés du Secrétariat de l'Organisation et de prélever sur les ressources disponibles, notamment sur le budget du Département de l'information, des fonds adéquats pour mener à bien des activités d'information pratiques et efficaces sur les droits de l'homme, y compris celles qui sont prévues dans le programme de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme.
- 2. L'Assemblée générale a demandé au Département de l'information, responsable au premier chef des activités d'information, de coordonner les activités d'information de la Campagne mondiale et de promouvoir, en sa qualité de secrétariat du Comité commun de l'information des Nations Unies, des activités d'information coordonnées à l'échelle du système dans le domaine des droits de l'homme.
- 3. Conformément à ces mandats, le Département de l'information a tout mis en oeuvre pour rendre compte au mieux, dans la limite des ressources existantes, des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme d'une manière générale et de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme en particulier et pour assurer à celles-ci une publicité aussi large que possible. En coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme et d'activités connexes et d'organisations non gouvernementales intéressées, une approche coordonnée et plurimédias de l'information a été retenue afin d'assurer une couverture efficace des activités dans le domaine des droits de l'homme et la diffusion mondiale des matériaux d'information pertinents auprès d'auditoires spécifiques, et ce, à la fois au Siège et, par l'intermédiaire des centres et services d'information des Nations Unies, dans les bureaux extérieurs.
 - II. ACTIVITES D'INFORMATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LA CAMPAGNE MONDIALE D'INFORMATION SUR LES DROITS DE L'HOMME
- 4. Pour commémorer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1988, le Département, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, a lancé, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme célébrée le 10 décembre 1987, un programme d'information multimédias ayant pour thème "Flambeau pour une vie de plein épanouissement : les droits de l'homme". Ce programme, qui doit se prolonger au-delà du quarantième anniversaire de la Déclaration, a pour objectif de mobiliser l'appui des organisations non gouvernementales aux questions relatives aux droits de l'homme et de porter à l'attention des organes d'information les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.
- 5. À la suite du lancement par l'Assemblée générale, le 10 décembre 1988, de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, le Département a continué de tirer parti de l'intérêt suscité par les activités d'information qu'il